

Aides techniques

Une mécanique de mieux en mieux rodée

Quand on parle compensation, on pense d'abord aide humaine. Mais, souvent, la principale aide, celle qui change vraiment la vie des personnes âgées ou handicapées en leur redonnant un maximum d'autonomie, c'est l'aide technique. Pour y voir plus clair dans le panel d'aides proposées et orienter au mieux les personnes qui en ont besoin, les différents acteurs du secteur, autour de la CNSA, se sont saisis du sujet¹. Et tout particulièrement les MDPH qui agissent pour faciliter leur mise en place. Exemples dans les Côtes-d'Armor et le Loiret.



Sipa press / Olivier Jobard pour la CNSA

repas, se mouvoir, travailler, effectuer des tâches domestiques, communiquer, dormir ou encore pour les loisirs, comme en témoigne le site des aides techniques de la CNSA². Des aides indispensables pour favoriser l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, leur insertion dans la société et leur pleine participation à la vie de la cité, mais pas toujours accessibles. Car elles sont parfois très coûteuses, et pour certaines, mal ou pas remboursées par l'assurance maladie. C'est pourquoi les personnes âgées ou handicapées peuvent aujourd'hui obtenir un financement de l'aide par le biais respectivement de l'Allocation personnalisée d'autonomie (Apa) ou de la Prestation de compensation du handicap (PCH). "Un droit dont certaines d'entre elles ignorent encore l'existence", déplore Philippe Mauffret, directeur adjoint de la Maison départementale des personnes handicapées du Loiret. Même s'il constate une augmentation progressive de la demande, de 15% à 20% chaque mois.

Une aide technique, c'est "tout produit (y compris tout dispositif, équipement, instrument, technologie et logiciel) destiné à prévenir, à compenser, à contrôler, à soulager ou à neutraliser les déficiences, les limitations d'activité et les restrictions de la participation". C'est la définition de la norme NF EN Iso 9999:2007, classification internationale des

produits d'assistance pour personne en situation de handicap. On pense naturellement aux fauteuils roulants, aux prothèses auditives ou encore aux aides à la communication pour les déficients visuels. Mais, la palette est bien plus large, s'étendant à toutes les activités de la vie courante, que ce soit pour prendre soin de soi (se laver, s'habiller...), préparer et prendre ses

Parler aides techniques, c'est penser global

Il n'est pas rare d'ailleurs qu'une personne handicapée fasse une demande d'aide technique auprès de la MDPH, mais n'ait qu'une vision incomplète de ses besoins ou plutôt de l'ensemble des solutions existantes lui permettant de compenser ses limita- →

→ tions d'activités. Ainsi, cette personne n'ose pas formuler un souhait qui lui paraît irréalisable, comme par exemple pour une personne aveugle préparer ses repas ou faire ses courses seule. "On ne considère plus la perte d'autonomie d'un individu selon son taux d'incapacité, mais d'après son environnement et son projet de vie", rappelle Philippe Mauffret. C'est pourquoi une approche globale de l'évaluation de la situation et des besoins de la personne par l'équipe pluridisciplinaire est indispensable pour déterminer, avec la personne, l'ensemble de ses limitations et donc travailler sur la mise en place de son projet de vie. Et Philippe Mauffret d'illustrer : "au cours de l'évaluation au domicile pour une personne ayant sollicité l'acquisition d'un fauteuil électrique, l'équipe pluridisciplinaire a pu cerner des besoins techniques qui ne faisaient pas partie de la demande initiale, comme l'achat d'un scooter électrique qui faciliterait l'insertion professionnelle de la personne".

S'entourer de tous les experts

Pour réaliser effectivement cette approche globale, certaines MDPH ont pris des dispositions particulières, précisément pour optimiser ce travail d'évaluation. "Nous ne sommes pas là pour entraver mais pour fluidifier l'accès aux aides techniques", insiste Sophie Tual, directrice de la MDPH des Côtes-d'Armor. Un département où l'on a notamment pris l'initiative de faciliter le recueil d'informations en s'appuyant sur une version abrégée du Geva, le guide d'évaluation des besoins de compensation des personnes handicapées, et ce, comme l'explique Sophie Tual, "dans le but d'une meilleure coordination des intervenants entre eux". Car ce n'est pas seulement l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH qui intervient, mais aussi des experts extérieurs : "le domaine

du handicap est large et nous ne possédons pas forcément les compétences en interne pour réaliser directement toutes les évaluations", précise la directrice de la MDPH. C'est aussi le choix fait dans le Loiret. En s'appuyant sur les partenaires associatifs du territoire, la MDPH profite de leur ingénierie et de leur intervention plus qualifiée. "Dans le souci de valoriser la participation des associations au GIP (groupement d'intérêt public), nous avons souhaité nous appuyer sur leurs compétences et leurs spécialités, afin d'associer leurs techniciens (ergothérapeutes...), à nos équipes d'évaluation", témoigne en effet Martial Dardelin, directeur de la MDPH du Loiret. C'est le cas notamment du service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS), rattaché à l'antenne locale de l'Association des paralysés de France (APF) qui, "au-delà du soutien dans l'évaluation de la situation, assure un accompagnement social de la personne, en la guidant par exemple dans la recherche de devis indispensables à la constitution des dossiers", ajoute Céline Barrat, ergothérapeute de la structure.

Un véritable travail de coordination en somme, comme le confirme Habiba Karaoui, coordinatrice à la MDPH : "lorsque la situation d'une personne s'aggrave, le SAVS n'hésite pas à nous le signaler. Nous agissons alors en conséquence pour réajuster les aides techniques aux besoins du moment". Un partenariat renforcé par une rencontre tous les trois mois à laquelle se rend Céline Barrat, afin de faire le point sur les dossiers en cours.

Le nerf de la guerre

Pour autant, ce n'est pas tout de veiller à adapter au mieux la réponse aux besoins de la personne, si le financement n'est pas assuré. La sécurité sociale ne prend en charge que partiellement le rembour-

sement des aides techniques, d'où l'intérêt du recours à la PCH qui peut être complétée par un financement du fonds départemental de compensation. "Dans la réalité, le résiduel qui peut être financé par le fonds départemental de compensation reste modeste, constate Martial Dardelin, du Loiret, car nous sommes vigilants sur le fait que ce qui relève du droit commun (assurance maladie, mutuelles, caisses de retraite...) soit financé par ces organismes". Et en la matière, le fonds de compensation qui réunit dans le Loiret, l'État, le conseil général, la CPAM et la MSA, joue un véritable rôle de catalyseur des financements du reste-à-charge, mettant fin au parcours du combattant auquel étaient jusqu'alors confrontées les personnes handicapées pour collecter la kyrielle des financements auxquelles elles pouvaient faire appel. C'est ainsi que la MDPH intervient en appui de la personne pour faire accélérer les versements par l'ensemble des financeurs avec lesquels elle est en liaison directe au sein du fonds. En 2008, il a aussi été décidé d'accélérer le paiement du montant prévisionnel de l'intervention du fonds, toujours dans un souci d'un meilleur service aux usagers. ■

**Marina Al Rubaee et
Emmanuelle Vigan**

¹ Dans le cadre notamment de l'Observatoire du marché et des prix des aides techniques, installé en juin 2007, pour améliorer la connaissance de ce marché. Y participent des professionnels (spécialistes de l'évaluation et prescripteurs) et des experts, mais aussi des fabricants et distributeurs et des associations représentant les personnes handicapées et les personnes âgées.

² Grâce à une interface de recherche adaptée à chaque public, le site Internet www.aides-techniques-cnsa.fr, ouvert en mars 2008, permet à toute personne – particulier ou professionnel – de trouver rapidement des informations précises sur les produits existants (descriptif, références, fabricants, prix...).

Extrait du **Le journal de l'Action sociale**

de janvier 2009

en collaboration avec la CNSA



CONTACTS

MDPH du Loiret : 02 38 25 40 40

MDPH des Côtes-d'Armor : 02 96 01 01 80